



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/2000/SR.80  
8 décembre 2000

Original : FRANÇAIS

---

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Vingt-quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)\*  
DE LA 80ÈME SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le mercredi 29 novembre 2000, à 10 heures

Présidente : Mme BONOAN-DANDAN

SOMMAIRE

RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET LES AUTRES  
ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX (suite)

---

\* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote E/C.12/2000/SR.80/Add.1.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET LES AUTRES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX (point 5 de l'ordre du jour) (suite)

1. M. KOTHARI (Rapporteur spécial sur le droit au logement) dit qu'aux termes de la résolution 2000/9 de la Commission des droits de l'homme, son "mandat portera essentiellement sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant". Son mandat ne se limite donc pas à la question du droit au logement proprement dit mais englobe aussi toutes les composantes de ce droit tel qu'il est énoncé dans les instruments énumérés dans ladite résolution. M. Kothari se propose donc d'accorder une attention toute particulière à tout ce qui peut avoir une incidence sur la réalisation du droit au logement, tel que la pauvreté, les droits fonciers et l'accès à l'eau potable entre autres.

2. La première partie du rapport que, conformément à la résolution précitée, M. Kothari présentera à la Commission sera consacrée à la place accordée au droit à un logement convenable dans les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies, tant contraignants, tel le Pacte, que non contraignants, comme la Déclaration sur le droit au développement, la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social ou le Programme pour l'habitat, la Déclaration de Copenhague sur le développement social, la Déclaration de Beijing, le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Son travail consistera donc à élargir la notion de droit au logement, en tenant compte entre autres des Observations générales Nos 4 et 7 du Comité relatives l'une au droit à un logement suffisant et l'autre aux expulsions forcées. M. Kothari ne manquera pas, en outre, pour faire avancer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de souligner l'intérêt que cet instrument présenterait pour la réalisation du droit au logement. Enfin, il dressera le bilan des progrès accomplis par la société civile dans ce domaine.

3. Dans la deuxième partie de son rapport, M. Kothari fera le point sur la réalisation du droit à un logement convenable et sur les entraves à la jouissance de ce droit. Il donnera un aperçu des politiques économiques et sociales adoptées dans le cadre de la mondialisation, telles que la libéralisation des échanges, la privatisation et les politiques macroéconomiques des gouvernements et des institutions financières internationales, qui ont des répercussions considérables sur la jouissance du droit au logement. Il se penchera ensuite sur les stratégies de lutte contre la pauvreté proposées par la Banque mondiale, le PNUD ou Habitat afin de voir si elles prennent en compte les droits de l'homme, et notamment les droits économiques, sociaux et culturels. Pour cela, il se fondera entre autres sur le rapport de la Banque mondiale sur le développement dans le monde et sur le rapport de l'OMS sur la santé dans le monde. Dans cette deuxième partie, M. Kothari s'intéressera également aux répercussions de la pauvreté sur le droit au logement et notamment à la discrimination exercée à l'égard des pauvres dans ce domaine. Conformément à la résolution 2000/13 de la Commission des droits de l'homme, qui encourage tous les organes conventionnels chargés des droits de l'homme à prendre en compte l'égalité entre les sexes, dans l'exécution de leur mandat, il accordera une attention particulière à la situation des femmes, et notamment des femmes rurales, en matière de logement. Il abordera ensuite un large éventail de questions, telles que les droits fonciers des peuples indigènes et tribaux, les avancées jurisprudentielles récentes en matière de droit au logement, les expulsions

forcées, les transferts de population et les déplacements internes, la question des territoires occupés, la restitution des terres après les conflits armés et les conflits ethniques, le droit au logement des enfants, le droit au logement dans les communautés rurales et enfin la question du financement des politiques de logement.

4. Dans une troisième partie, M. Kothari rendra compte à la Commission des droits de l'homme des mesures à prendre pour promouvoir la réalisation du droit au logement. Il sollicitera la coopération des gouvernements pour arrêter une orientation stratégique afin de déterminer selon quels critères et modalités des visites seront effectuées dans des pays et de préciser les obligations qui incombent aux États en matière de logement et de droits fonciers. Il établira des liens avec les institutions financières internationales et régionales afin qu'elles prennent en compte le droit au logement dans leurs programmes et éventuellement obtiennent l'appui financier des banques régionales de développement. Ensuite, il souhaite coopérer avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux et les mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Il réfléchira aussi aux moyens d'inclure le droit au logement dans les bilans communs de pays du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et s'emploiera à resserrer les relations avec Habitat. Enfin, il jettera les bases d'une coopération avec la société civile afin de suivre la réalisation du droit au logement.

5. La dernière partie contiendra les conclusions préliminaires du Rapporteur spécial et une liste des questions à aborder lors des conférences mondiales prévues en 2001.

6. S'agissant de la coopération avec le Comité, M. Kothari assure ses membres qu'il leur communiquera toutes les informations auxquelles il aura eu accès dans le cadre des missions qu'il aura effectuées dans les pays. À cet égard, il attire leur attention sur le fait qu'il ne se bornera pas à dénoncer les violations des droits économiques, sociaux et culturels, mais qu'il soulignera aussi les progrès enregistrés dans la réalisation de ces droits. Il s'engage également à encourager les États, dans chacun de ses rapports de mission, à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte. Il se déclare disposé à apporter son concours à l'élaboration de nouvelles observations générales, à la révision des directives relatives à l'établissement des rapports et au suivi sur le terrain de l'application des observations finales formulées par le Comité. Il encouragera également la société civile à collaborer avec le Comité et à lui présenter des rapports informels sur la réalisation dans les pays des droits économiques, sociaux et culturels. Enfin, il propose de réunir de façon informelle plusieurs rapporteurs spéciaux qui étudient, dans le cadre de leur mandat, les effets de la mondialisation sur la jouissance des droits de l'homme.

7. La PRÉSIDENTE félicite M. Kothari d'avoir mis au point ce vaste programme de travail et l'encourage vivement à mettre l'accent sur les progrès enregistrés dans la réalisation des droits plutôt que sur la violation de ceux-ci. Elle accueille chaleureusement sa proposition de collaborer avec le Comité et se dit favorable à l'organisation d'une réunion associant divers rapporteurs spéciaux.

8. M. RIEDLE relève, pour sa part, qu'une volonté de coopérer dans le domaine du logement commence à se faire jour, y compris de la part des représentants d'institutions telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

9. M. ANTANOVICH, appuyé par M. AHMED, se félicite de la démarche constructive adoptée par M. Kothari. Il estime que la coordination entre les organismes des Nations Unies qui mènent des activités dans le domaine des droits de l'homme devrait être institutionnalisée. Il voudrait savoir comment, de l'avis du Rapporteur spécial sur le droit au logement, donner un éclairage social à la mondialisation pourrait contribuer à atténuer les problèmes de logement. Par ailleurs, comme la pauvreté est, dans une large mesure, à l'origine des problèmes de logement, il demande quelle action M. Kothari a l'intention de mener dans cette perspective. Quel type de coopération pourrait-on envisager entre le Nord et le Sud dans le domaine du logement ? Le Rapporteur spécial est-il favorable à la création d'institutions financières internationales qui auraient des responsabilités spécifiques dans le domaine du logement ?
10. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO attire l'attention sur la nécessité de concevoir ou d'aménager les logements en tenant compte des besoins propres aux handicapés et aux personnes âgées.
11. M. SADI aimerait savoir quel mécanisme le Rapporteur spécial préconiserait de mettre en place pour l'établissement de normes concernant le droit au logement. Pour ce qui est de la communication réciproque d'informations, il estime qu'elle ne devrait pas avoir lieu au coup par coup mais être systématique. Quant aux missions du Rapporteur spécial, leur durée est-elle suffisante ? Si tel n'est pas le cas, le Rapporteur spécial serait par trop tributaire des données communiquées par les gouvernements. Enfin, s'il est généralement admis que la mondialisation et la privatisation ont des effets bénéfiques dans les pays développés, une plus grande intervention des pouvoirs publics n'est-elle pas nécessaire dans les pays pauvres ?
12. M. WIMER ZAMBRANO estime que des séjours dans les pays peuvent être extrêmement utiles, comme cela a été le cas lorsque des membres du Comité se sont rendus au Panama et en République dominicaine. En effet, ils ont alors été en contact direct avec les réalités et ont pu s'entretenir avec de simples citoyens, qui n'ont pas souvent la possibilité de s'exprimer, et avec des groupes représentatifs. Rien ne peut remplacer une mission sur le terrain, qui permet d'être confronté à des situations concrètes.
13. M. CÉVILLE estime que le Comité et le Rapporteur spécial peuvent collaborer de deux façons. Ce dernier peut faire part de ses observations sur le terrain au Comité, qui est alors en mesure d'en tenir compte lors de l'examen des rapports des pays, notamment en posant des questions pertinentes aux délégations. Il peut aussi bénéficier des informations obtenues par le Comité qui sont de nature à l'aider à s'acquitter de sa tâche. On reproche souvent aux organes conventionnels de procéder de façon bureaucratique, en écoutant les exposés présentés par des délégations et en interrogeant ces dernières, sans disposer d'informations de première main sur ce qui passe sur le terrain. En fait, il y a quelques années, le Comité a tourné le dos à sa façon traditionnelle de travailler et a mis au point des méthodes plus efficaces. C'est ainsi qu'il a donné suite à au moins 80 % des suggestions visant à améliorer ses méthodes de travail. De plus, les ONG participent activement aux travaux du Comité, qui insiste pour que les États parties les consultent lors de l'élaboration de leurs rapports. Le Comité coopère aussi étroitement avec les autres organismes des Nations Unies et les rapporteurs spéciaux. Il se trouve à l'avant-garde des efforts accomplis pour favoriser la protection des droits de l'homme.
14. M. HUNT dit qu'il n'y a pas de synergie satisfaisante entre les mécanismes mis en place par l'ONU pour surveiller le respect des droits de l'homme, en particulier les organes

conventionnels et les rapporteurs spéciaux. Cependant, on observe une amélioration de la coopération, qui prend la forme concrète d'un suivi des travaux du Comité par les rapporteurs et d'une prise en compte des activités des rapporteurs par le Comité. Il est donc nécessaire que le Rapporteur spécial sur le droit au logement s'assure que les pays traduisent dans les faits les recommandations du Comité et, idéalement, qu'il programme ses missions de façon à se rendre dans tel ou tel pays quelque temps avant que le rapport de celui-ci ne soit examiné par le Comité.

15. M. AHMED se félicite du pragmatisme du Rapporteur spécial sur le droit au logement, dont les activités seront en définitive appréciées à l'aune des résultats obtenus. En coopérant étroitement avec les gouvernements, le Rapporteur spécial pourra servir de relais du Comité dans les pays.

16. M. KOTHARI (Rapporteur spécial sur le droit au logement) répond qu'au sein du système des Nations Unies, aucune règle ne régit la collaboration entre les organes conventionnels et les rapporteurs spéciaux. Il faut en créer et les institutionnaliser. Le suivi mutuel des activités des uns et des autres constitue une méthode réaliste de collaboration. De plus, le succès d'une mission ne dépend pas de sa durée, mais de la qualité de sa préparation, y compris la concertation avec le Comité. Du reste, des missions conjointes pourraient être envisagées. En ce qui concerne les politiques sociales menées dans le cadre de la mondialisation, elles ont tendance à avoir des effets néfastes dans le domaine du logement. Les pouvoirs publics ne peuvent se borner à créer des conditions favorables au bon fonctionnement du marché. Ils doivent aussi atteindre des objectifs sociaux. D'une manière générale, il faut encourager les gouvernements à mener des politiques qui intègrent pleinement le souci de promouvoir les droits de l'homme. M. Kothari accueille avec satisfaction les suggestions des membres du Comité relatives à la communication mutuelle d'informations. Il est favorable à l'institutionnalisation de la coopération avec le Comité, dont il attend beaucoup. Pour sa part, il passera en revue les observations finales du Comité dans chacun de ses rapports et demandera aux pays d'y donner suite.

17. M. SADI aimerait connaître l'avis de M. Kothari au sujet des observations finales du Comité relatives au logement.

18. M. KOTHARI (Rapporteur spécial sur le droit au logement) répond qu'il les a étudiées avec beaucoup d'attention et les juge très satisfaisantes. Il souhaite qu'elles soient diffusées largement dans le système des Nations Unies et dans le monde entier, et s'emploiera lui-même à les faire mieux connaître.

19. La PRÉSIDENTE confirme que les observations finales du Comité sont prises au sérieux par les pays. Elle cite l'exemple d'une loi philippine qui avait des effets dommageables sur la situation du logement et a été abrogée à la suite des critiques du Comité.

20. La Présidente signale qu'elle a reçu du Comité de règlement des différends de Kansai Electric Power une lettre annonçant une contribution de 200 000 yen destinée au budget du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

La partie publique de la séance prend fin à 11 h 30.

-----